



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N° DE2022-20**

**DECISION**  
**Remboursement de frais aux agents**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par M. Michel BAERISWYL lors de sa visite avec le Dr COULOM Jean-Pierre pour le renouvellement de son permis de conduire (conducteur + 60 ans) ;

**DECIDE**

- **DE REMBOURSER** la somme de 36 € net au réel à M. BAERSWYL Michel correspondant à sa consultation qu'il a lui-même avancée en date du 19 octobre 2022.
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 17 novembre 2022

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

